

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2023.05.08
Séance du 14 septembre 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	11 septembre 2023
	- présents	:	12	
	- excusés	:	3	

L'an deux mil vingt trois le quatorze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de

LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Conseillers.

Excusés : Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Françoise GUERRIERI a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

Création d'un emploi dépendant de la décision imposée pour le service public – Commune de moins de 2000 habitants

Article L332-8 6° du code général de la fonction publique

Basé sur 27,53 heures hebdomadaires annualisées

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que la création d'un emploi est justifiée par la nécessité d'assurer le service de la cantine qui accueille en moyenne 90 enfants par jour. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial catégorie C, filière technique à temps non complet. Le temps de travail est annualisé pour les besoins du service soit 34 heures par semaine scolaire, 6 heures lors des petites vacances scolaires et 16 heures en juillet/août.

Mme le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 6° **du code général de la fonction publique** précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

AR Prefecture

043-214300584-20230914-DELI_2023_05_08-DE
Reçu le 21/09/2023

Mme le Maire précise la nature des fonctions sont les suivantes (*liste non exhaustive*) :

- **Gestion des commandes avec le fournisseur des repas**
- **Réception des plats, vérification de la qualité des denrées**
- **Gérer l'approvisionnement du self,**
- **Entretien de la propreté des locaux**
- **Application des protocoles sanitaires et d'hygiène**
- **Gestion des inscriptions des enfants à la cantine**
- **Assurer la communication avec les familles concernant le service cantine**

Ces fonctions justifient particulièrement le recours à des agents contractuels. Le niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 363 et 390, correspondant au grade d'adjoint technique- catégorie C

La durée de l'engagement est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**
 - de créer un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet, de 27,53 heures annualisées pour occuper les missions d'animation, de surveillance des enfants durant la pause méridienne dans le cadre du service de cantine scolaire et l'entretien des locaux scolaires et autres bâtiments en lien direct avec la gestion de l'accueil du public et de gestion de l'agence postale communale,
 - ce poste sera rémunéré au grade d'adjoint technique catégorie C compris entre l'indice majoré 363 et 390, à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs,
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,

Caroline DI VINCENTO



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 21 septembre 2023
et publication ou notification le 21 septembre 2023

AR Prefecture

043-214300584-20230914-DELI_2023_05_08-DE
Reçu le 21/09/2023